Parcours de scolarisation d'un élève handicapé

<table>
<tr><td colspan="4">1.INSCRIPTION et ACCUEIL de l'élève dans son école de référence</td></tr>
<tr><td>2.Elève connu de la MDPH
qui a déjà élaboré un plan de compensation initial</td><td rowspan="2">E
C
O
L
E</td><td colspan="2">2.Elève dont on découvre les difficultés
(ou élève en très grande difficulté malgré les aides entreprises au sein de la classe puis auprès du RASED)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Pour une première inscription, l'enseignant référent réunit par anticipation,
les parents, l'éventuel service de soin, le directeur de l'école et, si possible, l'enseignant qui sera en charge de l'élève,
en vue de
concevoir les éléments précurseurs d'un PPS</td><td colspan="2">Le directeur de l'école réunit l'équipe éducative :
parents, enseignants
et toute personne nécessaire à l'élaboration de l'analyse de la situation :
médecin scolaire, psychologue scolaire, services de soins etc…
(le référent peut être invité à titre de consultant).
A l'issue de la réunion, les parents peuvent être invités à saisir la MDPH.
Dans ce cas, deux situations peuvent se présenter :</td></tr>
<tr><td rowspan="4">La MDPH
élabore le PPS</td><td rowspan="4">M.
D.
P.
H.</td><td>SITUATION 1</td><td>SITUATION 2</td></tr>
<tr><td>Les parents sont d'accord et entreprennent ces démarches</td><td>Les parents ne donnent pas suite
dans un délai de 4 mois</td></tr>
<tr><td>L'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE)
• prend connaissance du projet de vie de l'enfant, (dont le projet de formation)
• élabore le PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)</td><td>Le directeur avertit l'IA
par voie hiérarchique (s/c IEN)</td></tr>
<tr><td>Les parents
• prennent connaissance du PPS
(ont 15 jours pour faire part de leurs observations)
• sont informés des lieu et date de réunion de la CDA</td><td>L'IA informe la MDPH</td></tr>
<tr><td>à la MDPH, la CDA
• prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée
(attribution de prestation et d'orientation)
• le cas échéant organise une procédure de conciliation interne avec les parents</td><td>La CDA
• prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée (elle a 4 mois pour se prononcer)
(notamment en matière d'attribution de prestation et d'orientation)
• le cas échéant organise une procédure de conciliation interne avec les parents</td><td>La MDPH prend toutes mesures utiles pour engager un dialogue avec les parents
(en vue d'aboutir à la situation 1)</td></tr>
<tr><td>L'Equipe de Suivi de la Scolarisation :
(voir colonne ci-contre)</td><td>E
C
O
L
E</td><td colspan="2">L'Equipe de Suivi de la Scolarisation
• assure le suivi du PPS (<u>évaluation</u> au moins 1 fois par an du projet et des conditions de sa mise en œuvre) :
- propose les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation
- informe la CDA de toute difficulté de nature à mettre en cause la poursuite de la mise en œuvre du PPS
- propose à la CDA toute révision de l'orientation qu'elle juge utile (en accord avec les parents).
<u>L'enseignant référent :</u>
- est l'organisateur des réunions de suivis (ESS) = invitations, conduite et compte-rendu de la réunion.
- fait le lien entre les différents partenaires qui prennent part à la formation de l'élève (parents, école, services d'aides et de soins) pour favoriser la continuité de son parcours de formation (rôle d'accueil et d'information auprès des parents, école, partenaires).
- rassemble tous les éléments pour les dossiers de demandes d'aide et d'orientation.</td></tr>
</table>